

**CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER
Séance du 26 mars 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vendredi vingt-six mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le dix-neuf mars par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des associations de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER, afin de respecter les gestes barrières en raison des mesures sanitaires actuelles, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Stéphane LOZDOWSKI, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Emilie MESSAGER, Yvon POULIQUEN, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Olivier LE BRAS, Viviane LE BIHAN, Martine MADEC, Claude CRAS, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Françoise GALLOU, Hervé GUEVEL, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET, Sébastien GERARD, Youcef TERZI, Sébastien KUDLYK, Corentin DERRIEN

Absents excusés : Martine RECEVEUR (pouvoir donné à Françoise RAOULT), Hélène RUMEUR (pouvoir donné à Gaëlle ZANEGUY), Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir donné à Anne FILLET), Bénédicte COMPOIS-BRISELET, Gaël LANOE (pouvoir donné à Olivier LE BRAS)

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 26 Quorum : 10 (loi du 14/11/2020)

Viviane LE BIHAN a été élue secrétaire de séance.

- Le procès-verbal de la séance du 25 février 2021 a été adopté à l'unanimité.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter deux questions liées à une succession d'une personne ayant désigné la commune comme légataire et suggère de commencer la réunion par ces deux questions. En effet, un notaire a contacté la collectivité pour cette succession, le 25 mars 2021. **Accord du CM.**

ORDRE DU JOUR :

OBJET : ACCEPTATION D'UNE SUCCESSION, CODE CM210315A

Mme Le Maire informe l'assemblée avoir été informée par un notaire en charge de la succession, qu'une habitante de la commune avait pris diverses dispositions testamentaires, dont la désignation de la commune de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER en qualité de bénéficiaire de la succession.

Cette personne est décédée récemment.

Aussi, il convient que le Conseil Municipal accepte la succession de la personne, selon ses volontés afin de compléter le dossier. Mme le Maire associe la mémoire de cette personne à cette décision.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, ACCEPTE la succession de la personne, selon ses volontés testamentaires.

OBJET : ACCEPTATION D'UNE SUCCESSION PAR UNE ASSURANCE VIE, CODE CM210315B

Mme Le Maire informe l'assemblée avoir été informée par un notaire en charge de la succession, qu'une habitante de la commune, avait pris diverses dispositions testamentaires, dont la désignation de la commune de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER en qualité de bénéficiaire sur un contrat d'assurance vie souscrit auprès de la société SURAVENIR.

Cette personne est décédée récemment.

Aussi, il convient que le Conseil Municipal accepte cette succession du contrat évoqué, afin de compléter le dossier. Mme le Maire associe la mémoire de cette personne à cette décision.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, ACCEPTE la succession de la personne, par le biais du contrat d'assurance vie, selon ses volontés testamentaires.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE, CODE CM210301

Mme le Maire rappelle que pour la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, l'excédent de fonctionnement 2020 est de 501 699,09 € et le déficit d'investissement 2020 est de 29 969,26 €, représentant un excédent global de 471 729,83 €.

Mme le Maire souligne la baisse de certaines recettes de fonctionnement telles que les taxes funéraires, certains loyers mais aussi une augmentation de dépenses de fonctionnement en lien avec la crise sanitaire actuelle. En conséquence, la commission des finances a jugé prudent de maintenir un excédent de fonctionnement plus conséquent en recettes de fonctionnement dans le but de ne pas obérer les capacités d'investissement de la commune.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'affectation des résultats de l'année 2020 au Budget Primitif de l'année 2021 ainsi qu'ils apparaissent sur le tableau ci-dessous soit 331 699,09 € à l'article 1068 en recettes d'investissement, 170 000 € à l'article 002 en recettes de fonctionnement et 29 969,26 € à l'article 001 en dépenses d'investissement.

Affectation des résultats 2020	Investissement	Fonctionnement
Affectation du résultat au 1068	331 699,09 €	
Report du résultat d'investissement au 001	-29 969,26 €	
Report du résultat de fonctionnement au 002		170 000 €

Arrivée en cours de séance de Mmes Bénédicte COMPOIS-BRISELET, Hélène RUMEUR et Martine RECEVEUR.

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE 2021, CODE CM 210302

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal de la commune nouvelle a délibéré en 2017, afin d'appliquer une unification de la fiscalité sur le territoire et notamment une application des taux moyens pondérés calculés par les services de l'Etat et a décidé en 2018, 2019 et 2020 un maintien de ces taux.

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune. La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (15.97 % pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

En précisant que la commission des finances a étudié les possibilités de variation des taux, en fonction des besoins budgétaires de la commune, Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 comme suit, proposant une augmentation de 1,5 point du taux de la taxe foncière bâtie et un maintien du taux de la taxe foncière non bâtie :

TAXES MÉNAGES	2020	Evolution 2021
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	21,95 %	23,45 %
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15.97 %	15.97 %
Nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2021		23,45 % + 15.97 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	34,06 %	34,06 %

Mme le Maire précise, par ailleurs, que les taux n'ont pas été revus depuis 2015. Lors de la création de la commune nouvelle, un lissage des taux a été instaurée permettant d'homogénéiser les taux entre les deux communes fondatrices. Cette proposition de maintien du foncier non bâti permet de ne pas toucher au monde agricole, soumis à des contraintes fortes en ce moment.

De plus, en comparant les taux du foncier bâti dans les communes environnantes, on note un taux de 40,31 % à Guiclan, un taux de 40,67 % à Pleyber-Christ, un taux de 39,02 % à Sizun et de 41,12 % à Morlaix.

M. Stéphane LOZDOWSKI ajoute que cette augmentation d'1,5 point n'est pas excessive, compte tenu de l'importance des investissements au cours des dernières années et du fait que les taux n'ont pas évolué depuis 2016. De plus, le Conseil Municipal doit se poser les bonnes questions à savoir la poursuite des investissements et le maintien des services à la population.

M. Sébastien KUDLYK fait remarquer que seuls les propriétaires seraient impactés par cette augmentation, les locataires n'étant pas concernés. Mme le Maire précise que les propriétaires ne paient plus ou ne paieront plus de taxe d'habitation à partir de 2023, le contribuable gagne globalement sur sa masse d'impôts locaux.

Mme le Maire mentionne que les communes ont perdu des capacités de levier fiscal, suite à la réforme de la taxe d'habitation, elles n'ont plus de maîtrise sur les recettes fiscales et donc une diminution des rentrées dynamiques des recettes de fonctionnement. A l'avenir, le Conseil Municipal aura à s'interroger sur l'évolution annuelle de la fiscalité, conclut Mme le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **Le taux de la taxe sur le foncier bâti est de 39,42 %**
- **Le taux de la taxe sur le foncier non bâti est de 34,06 %.**

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL, Code CM 210303

Chaque membre du Conseil Municipal ayant reçu un projet de budget, Mme le Maire expose les éléments du projet de budget primitif 2021 de la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, précisant qu'il est établi et voté par chapitre. Cette présentation est complétée par un diaporama faisant apparaître les pourcentages des différents chapitres.

Budget de fonctionnement équilibré en dépenses et recettes à la somme de : 2 937 760 €

Budget d'investissement équilibré en dépenses et recettes à la somme de : 1 140 820 €

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 : 723 740
Chapitre 012 : 1 107 375
Chapitre 014 : 22 260
Chapitre 022 : 10 000
Chapitre 65 : 769 115
Chapitre 66 : 24 950
Chapitre 67 : 320
Chapitre 023 : 280 000

Recettes

Chapitre 002 : 170 000
Chapitre 013 : 62 000
Chapitre 70 : 230 020
Chapitre 042 : 25 000
Chapitre 73 : 1 568 297
Chapitre 74 : 827 032
Chapitre 75 : 54 900
Chapitre 76 : 11
Chapitre 77 : 500

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 001 : 29 969,26
Chapitre 040 : 25 000
Chapitre 16 : 190 000
Chapitre 20 : 15 520
Chapitre 204 : 149 090
Chapitre 21 : 167 930,74
Chapitre 23 : 408 310
Chapitre 26 : 100 000
Chapitre 020 : 5 000
Chapitre 45 : 50 000

Recettes

Chapitre 021 : 280 000
Chapitre 10 : 426 779 (dont art 1068 : 331 699,09)
Chapitre 13 : 234 041
Chapitre 16 : 200 000

Mme le Maire souligne que ce budget, validé par la commission des finances, est un budget prudent et bâti avec rigueur, en tenant compte de la baisse des recettes de fonctionnement et aussi de la crise sanitaire qui engendre des incertitudes. Cette prudence permet également de préparer le projet phare du mandat, à savoir la médiathèque.

Elle explique la différence de prévisions entre le Budget 2020 et la prévision budgétaire 2021, comme les prestations des repas au restaurant scolaire, plus importants en 2021, en raison de la fermeture du restaurant scolaire en 2020, liée à la Covid. Cette prévision budgétaire prend également en compte les prestations de services telles que la numérotation des habitations en zone rurale par la Poste, les prestations au Ti Wanik pour l'espace bibliothèque et la restauration des enfants, le démarrage du dossier de l'ABC (Agenda de la Biodiversité Communale). Par ailleurs, la mise en œuvre de nouveaux logiciels dédiés à la restauration scolaire et à l'espace bibliothèque au commerce entraînent des coûts de maintenance supplémentaires et également des dépenses de formation du personnel.

De plus, la commune doit également prendre en compte des dépenses liées à des transferts de fiscalité du fait du transfert de la compétence des ZAE à Morlaix Communauté.

En sus de ces dépenses supplémentaires, la commune perd des recettes comme la suppression des taxes funéraires, légiférée en décembre 2020, la diminution des loyers.

Mme le Maire met en exergue l'importance de la fiscalité (53 %) dans les recettes de fonctionnement et indique que ces taxes permettent à la commune de proposer des services (restaurant scolaire, CLSH, crèche...) mais aussi de dégager de l'autofinancement qui finance les investissements. En comparaison avec d'autres communes de strate de population identique, Mme le Maire note l'importance des services rendus à la population. En effet, ces services apportent de l'attractivité à la commune, permettant un maintien de la population et un dynamisme du territoire. Elle met en exergue le lien entre l'impôt et les services à la disposition des administrés, citant l'ensemble des services autour de l'enfance et des familles, très développés.

Les principaux investissements de ce budget sont : achèvement des opérations liées au cabinet dentaire, achat de matériel pour les services techniques, achat d'équipement street workout, maîtrise d'œuvre pour les travaux de toiture de l'église, travaux au restaurant scolaire, travaux de voirie, travaux d'aménagement rue des Genêts, travaux d'enfouissement de réseaux ou liés à l'éclairage public, achat de terrains pour une réserve foncière à Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec, étude de faisabilité du projet de médiathèque.

Le financement de ces investissements se fait principalement grâce à la maîtrise des dépenses de fonctionnement qui permet à la commune de dégager de l'autofinancement, aux subventions obtenues auprès des partenaires financeurs de la collectivité : Etat, Région, Département, Morlaix Communauté mais aussi par l'inscription d'un emprunt d'équilibre de 200 000 € dont la réalisation sera à décider en fin d'exercice.

Mme le Maire souligne l'importance des travaux d'aménagement des rues des Genêts et Lividic, évalués à 485 000 € HT environ, certes subventionnés à hauteur de 50 % approximativement mais représentant un autofinancement conséquent de la collectivité.

Elle rappelle l'annuité de la dette à ce jour représentant un montant de 68 € par habitant, pour une moyenne départementale de 86 €. La dette par habitant représente un montant de 434 €, pour une moyenne départementale de 639 € et de 749 € pour la moyenne régionale. Ces chiffres laissent de la marge à la commune, qu'il faudra étudier en fin d'exercice

Mme le Maire rappelle qu'un budget s'inscrit dans le cadre d'un arbitrage budgétaire en faisant des choix, tout comme un budget d'une famille.

M. Stéphane LOZDOWSKI souligne l'équilibre à construire entre le maintien de services apportés à la population et la poursuite des investissements à mener, tels que la préparation de la construction budgétaire de demain en lien avec le projet de médiathèque. Face à cet équilibre, l'augmentation de la fiscalité prend tout son sens, indique t-il.

Pour conclure cette présentation, Mme le Maire précise que ce budget 2021 est prudent, il mesure les efforts des commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif 2021 du budget principal de la commune.

Suite à ce vote, Mme le Maire remercie l'assemblée pour la confiance accordée.

M. Yvon POULIQUEN, adjoint, propose de construire un PPI (Plan Pluriannuel d'Investissements) qui sera à étudier par le Conseil Municipal, chacun sera amené à donner son avis. Ce PPI permettra de lister les crédits de paiement et d'étaler les investissements sur la durée du mandat, explique Mme le Maire.

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DU LOTISSEMENT DE GORRE
LOC, CODE CM210304**

Mme le Maire rappelle que pour le budget annexe du lotissement de Gorre Loc l'excédent de fonctionnement 2020 est de 21 866,24 € et le déficit d'investissement 2020 est de 25 987,93 €, représentant un déficit global de 4 121,69 €.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats de l'année 2020 au Budget Primitif de l'année 2021 ainsi qu'ils apparaissent sur le tableau ci-dessous soit 21 866,24 € à l'article 002 en recettes de fonctionnement et 25 987,93 € à l'article 001 en dépenses d'investissement.

Affectation des résultats 2020	Investissement	Fonctionnement
Report du résultat d'investissement au 001	- 25 987,93	
Report du résultat de fonctionnement au 002		21 866,24

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE GORRE LOC, Code CM210305

Mme le Maire expose les éléments du projet de budget primitif 2021 du budget annexe du lotissement de Gorre Loc, précisant qu'il est établi et voté par chapitre. Le budget du lotissement est bâti sur une notion de stocks, qui fluctuent selon les dépenses (travaux) et les recettes (vente de lots et aides de Morlaix Communauté). A la fin de l'opération, indique Mme le Maire, un choix sera à faire : soit équilibrer le budget du lotissement par la réalisation d'un emprunt, soit une subvention d'équilibre votée par le budget général.

En effet, afin de rendre attractive la vente des lots, le prix est défini à une valeur inférieure au coût réel de revient.

Budget de fonctionnement équilibré en dépenses et recettes à la somme de : 82 884,18 €

Budget d'investissement équilibré en dépenses et recettes à la somme de : 56 192,23 €

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 : 43 485
Chapitre 042 : 25 987,93
Chapitre 65 : 5
Chapitre 67 : 13 406,25

Recettes

Chapitre 002 : 21 866,24
Chapitre 042 : 30 204,30
Chapitre 70 : 22 216,64
Chapitre 74 : 8 592
Chapitre 75 : 5

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 001 : 25 987,93
Chapitre 040 : 30 204,30

Recettes

Chapitre 040 : 25 987,93
Chapitre 16 : 30 204,30

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif 2021 du budget annexe du lotissement de Gorre Loc.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DU COMMERCE DE PROXIMITE, CODE CM210306

Mme le Maire rappelle que pour le budget annexe du commerce de proximité, le déficit de fonctionnement 2020 est de 150 € et l'excédent d'investissement 2020 est de 12 622,38 €, représentant un excédent global de 12 472,38 €.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats de l'année 2020 au Budget Primitif de l'année 2021 ainsi qu'ils apparaissent sur le tableau ci-dessous soit 150 € à l'article 002 en dépenses de fonctionnement et 12 622,38 € à l'article 001 en recettes d'investissement.

Affectation des résultats 2020	Investissement	Fonctionnement
Report du résultat d'investissement au 001	12 622,38	
Report du résultat de fonctionnement au 002		-150

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE DU COMMERCE DE PROXIMITE, Code CM210307

Mme le Maire expose les éléments du projet de budget primitif 2021 du budget annexe du commerce de proximité, sur la commune déléguée de Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec, précisant qu'il est établi et voté par chapitre.

Mme le Maire précise qu'au fur et à mesure des années, la section d'investissement du budget du commerce s'amenuisera, les travaux arrivant à leur terme.

A ce jour, l'agence postale est opérationnelle pour le service à la population. En dépit de la crise sanitaire empêchant l'ouverture du restaurant, la vente à emporter fonctionne bien, ainsi que la petite épicerie.

Mme Emilie MESSAGER informe que l'espace lecture est désormais installé et ouvre dès demain, en fonction des créneaux indiqués dans la convention.

Mme le Maire conclut que le commerce devient le lieu de vie sur la commune déléguée de Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec, conformément au projet défini dans le cadre de la revitalisation du second pôle urbain de la commune nouvelle.

Budget de fonctionnement équilibré en dépenses et recettes à la somme de : 3 000 €

Budget d'investissement équilibré en dépenses et recettes à la somme de : 109 150 €

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 002 : 150
Chapitre 011 : 325
Chapitre 022 : 50
Chapitre 023 : 2 000
Chapitre 66 : 475

Recettes

Chapitre 75 : 3 000

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 16 : 4 800
Chapitre 21 : 23 700
Chapitre 23 : 80 650

Recettes

Chapitre 001 : 12 622,38
Chapitre 021 : 2 000
Chapitre 13 : 94 108
Chapitre 16 : 419,62

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif 2021 du budget annexe du commerce de proximité.

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION, CODE CM210308

Mme le Maire propose à l'assemblée d'attribuer aux deux écoles privées de la commune, à savoir l'école du Sacré Cœur sur le territoire de la commune déléguée de SAINT-THEGONNEC et l'école Sainte Jeanne d'Arc sur le territoire de la commune déléguée de LOC-EGUINER-SAINT-THEGONNEC, une participation aux frais de fonctionnement des écoles.

Mme le Maire indique qu'en application des textes en vigueur concernant le financement des écoles privées, il revient aux écoles privées de solliciter une participation des communes extérieures dont les élèves fréquentent l'école.

Pour cette année scolaire 2020-2021, en fonction de l'avis de la commission des affaires scolaires, Mme Viviane LE BIHAN, conseillère municipale déléguée, propose le versement d'un forfait de 803,20 € par enfant de la commune, représentant des montants de :

- 84 336 € pour 105 élèves scolarisés à l'école du Sacré cœur
- 9 638,40 € pour 12 élèves scolarisés à l'école Sainte Jeanne d'Arc.

Afin de limiter l'effet de l'évolution des effectifs de l'école du Sacré Cœur, elle propose également le versement d'une dotation forfaitaire complémentaire de 5 764 €, portant à 90 100 € le montant total de la participation aux frais de fonctionnement de l'école.

Afin de limiter l'effet de l'évolution des effectifs de l'école Sainte Jeanne d'Arc et dans le souhait de maintenir l'école ouverte au sein de la commune déléguée de Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec, Mme le Maire propose le versement d'une dotation forfaitaire complémentaire de 20 361,60 € portant à 30 000 € le montant total de la participation aux frais de fonctionnement de l'école.

Mme le Maire met en avant l'effort de la commune pour soutenir l'école de Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec, qui comprend une classe unique, avec toutefois une progression des effectifs qui devraient atteindre 18/19 enfants à la prochaine rentrée scolaire. Le maintien de cette école s'inscrit pleinement dans le projet de revitalisation du bourg de Loc-Eguiner.

Par ailleurs, Mme Gaëlle ZANEGUY, adjointe, précise que la commission jeunesse s'est positionnée, à l'unanimité, pour faire vivre cette école.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette proposition.

Les crédits sont inscrits au BP 2021, au c/6558. Les subventions seront mandatées aux écoles, en deux versements : le premier intervenant en mai et le second en octobre.

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR FRAIS DE SCOLARITE A L'ECOLE DIWAN DE COMMANA, CODE CM210309

Mme le Maire indique qu'en application des textes en vigueur concernant le financement des écoles privées, il revient aux écoles privées de solliciter une participation des communes extérieures dont les élèves fréquentent l'école.

L'école Diwan de Commana ayant sollicité la collectivité pour participer au forfait scolaire concernant un élève résidant sur notre commune et fréquentant cet établissement pour cette année scolaire 2020-2021, Mme le Maire propose le versement d'un forfait de 803,20 € correspondant au montant accordé aux écoles privées de la commune.

Mme le Maire signale que par le passé, la commune a participé aux frais de fonctionnement d'un enfant scolarisé en CLIS, la commune ne proposant pas ce type d'enseignement sur son territoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette proposition.

Les crédits sont inscrits au BP 2021, au c/6558. La subvention sera mandatée à l'école Diwan de Commana.

OBJET : PRESENTATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION RELATIVES A LA GESTION DES RH, CODE CM210310

M. Stéphane LOZDOWSKI, adjoint en charge de la gestion du personnel présente à l'assemblée les Lignes Directrices de Gestion : LDG.

Leur mise en place a été rendue obligatoire pour toutes les collectivités par la loi de transformation de la fonction publique. Elles constituent, à compter du 1er janvier 2021, le socle à partir duquel toutes les décisions individuelles seront désormais élaborées.

Elles ont été construites sur deux axes : bien-être des agents, service public de qualité offert à la population.

En effet, les CAP (commissions administratives paritaires du CDG) n'examineront plus les décisions en matière d'avancement de grade et de promotion interne à compter du 1^{er} janvier 2021. C'est la collectivité qui en aura la charge.

Les lignes directrices de gestion sont définies par l'autorité territoriale après avis du Comité technique.

Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) ayant été étudiées par la commission personnel, ont reçu un avis favorable à l'unanimité du CT (comité technique) du CDG.

DATE DE MISE EN PLACE :

Les LGD sont prévues pour une durée de 6 ans,

Date d'effet proposée à l'issue de cette présentation, soit le 1^{er} avril 2021.

COMMENT LA DEMARCHE A ETE CONSTRuite :

Le projet a été piloté par Mme le Maire et M. LOZDOWSKI, Adjoint en charge du personnel, Mme BERTHOU, DGS, Mme CABON et M. GOURMELON, Responsables de pôles, l'agent en charge des RH et la commission en charge du personnel.

La concertation des agents s'est faite par le biais des responsables de pôles.

ENJEUX ET OBJECTIFS :

L'objectif général des LDG est de déterminer les orientations Ressources Humaines de la collectivité et plus précisément :

- Disposer d'orientations RH plus transparentes, plus claires et partagées avec les différents acteurs : Elus – agents – encadrants
- Valoriser les ressources humaines et les parcours professionnels des agents ;

- Développer les leviers d'encadrement : motivation – perspectives de mobilité ou d'évolution des agents...
- Rendre l'action publique plus réactive et plus efficace ;
- Avoir une politique collective des RH avec vision à moyen terme plutôt qu'une gestion individuelle au cas par cas ;
- Rendre attractive la Fonction Publique Territoriale avec une gestion plus moderne des RH ;
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique ;

Afin de favoriser les évolutions de carrières, les mobilités et les transitions professionnelles des agents publics (intra FPT et avec le secteur privé).

ETAT DES LIEUX DES DOCUMENTS EN PLACE et DES PRATIQUES RH EXISTANTES

Les LDG ont été bâties à partir de documents en place et de pratiques RH existantes :

- Tableau des emplois
- Organigramme
- RIFSEEP (régime indemnitaire) comprenant l'IFSE (Indemnité de Fonction de Sujétions et d'Expertise)
- Protocoles ARTT relatifs au temps de travail
- Délibération relative au temps de travail
- Instauration d'une protection sociale complémentaire
- Plan de formation
- Registre du personnel
- Règlement intérieur hygiène et sécurité
- Document Unique
- Charte des ATSEM
- Mise en place du télétravail depuis le 12 novembre 2020
- Bilan social 2019

ETAT DES LIEUX DES EFFECTIFS, DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES DE LA COLLECTIVITE

Les effectifs de la collectivité sont de 35 agents au 31/12/2020

	Fonctionnaires		Contractuels sur emplois permanents		Contractuels sur emplois non permanents	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A		1		1		
Catégorie B	1	1				
Catégorie C	5	16	3	7		

REPARTITION PAR FILIERE ET PAR STATUT :

Filières administrative, technique, culturelle, médico-sociale

Filières	Fonctionnaires		Contractuels droit public + droit privé (emplois aidés)		Total		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	En nombre ou %		En ETP
					Hommes	Femmes	28.96
Total	6	18	3	8	9	26	28.96

SERVICES METIERS ET COMPETENCE DE LA COLLECTIVITE répartis sur 3 pôles :

Administratif :

- Directrice générale des services
- Comptabilité et gestion RH
- Assistance administrative

Technique :

- Responsable de service
- Service voirie
- Service bâtiments
- Service espaces verts

Pôle enfance :

- Responsable de service
- Agents de service en milieu scolaire
- Agents d'entretien des bâtiments communaux

Culturel :

- Agent de bibliothèque

Médico-social :

- ATSEM agent territorial spécialisé des écoles maternelles

Dans cette organisation en place, une projection des mouvements des agents est prise en considération pour anticiper les remplacements ou les créations de postes tout en se gardant une marche de manœuvre.

STRATEGIE PLURIANNUELLE DE PILOTAGE DES RH :

Elle consiste à recenser les orientations politiques de la collectivité pouvant avoir un impact sur le personnel.

- 1) Critères d'avancement de grade et de promotion interne
- 2) Qualité de vie au travail
- 3) Evolution des services rendus à la population et la continuité du service public
- 4) Optimisation des équipes au sein des trois pôles
- 5) Poursuivre l'attractivité de la commune pour de nouveaux recrutements
- 6) Poursuivre la professionnalisation des services

Au regard de l'état des lieux et du projet politique, la collectivité souhaite orienter ses actions RH de la façon suivante :

<i>Orientation en matière de :</i>	<i>Actions (à mener ou en cours)</i>
Organisation et conditions de travail	<ul style="list-style-type: none">• <i>Etudes des postes avec la révision des fiches de postes</i>
Recrutement et mobilité	<ul style="list-style-type: none">• <i>Prévoir les départs et arrivées</i>• <i>Tenir compte des compétences des agents pour des évolutions internes</i>• <i>Recrutements extérieurs en l'absence de capacités en interne</i>

Rémunération	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Etudes des postes par grade</i>
Formation	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Elaboration et suivi du plan de formation pour les années à venir</i>
Autres objectifs de la collectivité	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Développement personnel</i> • <i>Solidarité au sein des équipes</i> • <i>Mettre en place de la transversalité au sein de l'équipe encadrante</i> • <i>Maintenir une place prépondérante pour le côté humain</i>

PROMOTION ET VALORISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS :

Avancement de grade :

La collectivité a défini des critères applicables à l'ensemble des agents pour la nomination de ceux remplissant les conditions requises.

Critères retenus :

- Privilégier l'ancienneté dans le grade, l'emploi et la collectivité
- Reconnaître l'expérience acquise et la valeur professionnelle
- Privilégier l'obtention d'un examen professionnel
- Prendre en compte les compétences
- Prendre en compte l'effort de formation suivie et préparation au concours/examen
- Privilégier la manière de servir

Nominations suite à un concours

Pour procéder à la nomination des agents lauréats, sous réserve d'un emploi disponible

La collectivité définit des critères applicables à l'ensemble des agents :

Critères retenus :

- Privilégier l'ancienneté dans le grade, l'emploi et la collectivité
- Reconnaître l'expérience acquise et la valeur professionnelle
- Prendre en compte les compétences
- Prendre en compte l'effort de formation suivie et préparation au concours/examen
- Privilégier la manière de servir

Promotion interne - accès à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur

La collectivité décide de définir les critères suivants :

- Expérience réussie sur le poste occupé et remplacement d'un supérieur
- Capacité à former et encadrer des agents (tutorat)
- Maîtrise du métier
- Capacité d'autonomie et d'initiatives vérifiées

ACTIONS EN FAVEUR DE L'EGALITE FEMME / HOMME :

Conformément à la loi de transformation de la fonction publique renforçant les obligations des collectivités territoriales en matière d'égalité professionnelle femmes/hommes.

ETAT DES LIEUX :

AGENTS	FEMMES	HOMMES
Effectif	26	9
Temps partiel	13	0

Analyse et mesures à mettre en place :

Favoriser la mixité au sein des équipes, lors des recrutements notamment.

Conclusion :

A l'issue de cette présentation, M. LOZDOWSKI indique que les services sont bien structurés, que l'encadrement est opérationnel.

Il en veut pour preuve : la mise en place de la cellule de crise, s'est réuni à plusieurs reprises et a pris des décisions dans l'urgence, face aux annonces gouvernementales. Lors de cette période, les services ont répondu présents avec une implication sans faille afin de continuer d'assurer un service public de qualité. Une organisation des services (répartition des agents, achat de plateaux repas, coordination, adaptation des locaux aux protocoles, communication...) a permis d'assurer un service public.

« On peut écrire une partition, mais après il faut la mettre en musique » souligne M. LOZDOWSKI qui souligne que pour cela, la transversalité entre les services a et aura toute son importance.

M. LOZDOWSKI cite un autre exemple à travers le budget qui vient d'être voté, dans lequel les dépenses sont maîtrisées notamment celles de fonctionnement et en particulier les dépenses de personnel.

Par ailleurs, pour accompagner notre projet de médiathèque nous aurions dû étoffer nos compétences techniques à la bibliothèque par un recrutement, précise-t-il. En fonction des orientations budgétaires, ce recrutement est reporté.

« Néanmoins, nous devons avancer sur ce projet, on se doit d'être pragmatique, organisés et judicieux dans nos choix pour palier à ce report » met en avant M. LOZDOWSKI en ajoutant qu'une réflexion est en cours avec des solutions réfléchies, en lien avec Mme MESSAGER, adjointe en charge du projet de médiathèque.

Le moment venu, nous vous présenterons les solutions envisagées, conclut M. LOZDOWSKI.

Mme MESSAGER mentionne que pour mener à bien le projet de médiathèque, des compétences extérieures seront nécessaires, au-delà des missions exercées par l'agent en place à la bibliothèque.

Suite à cet exposé, Mme le Maire indique que les LDG représentent l'outil d'un PPI en RH. Ces LDG vont permettre d'adapter les ressources RH à l'évolution de la commune. Elle insiste également sur la transversalité entre les services et le souhait de maintenir une attractivité de la commune, face aux difficultés de recrutement dans les collectivités et aussi pour faire face aux départs en retraite, au nombre de 9 d'ici 2026, dans la commune.

Mme Martine RECEVEUR a quitté la séance, devant accueillir les membres du CCAS pour la réunion à suivre.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU DU QUEFFLEUTH ET DE LA PENZE, CODE CM210311

Mme Le Maire informe l'assemblée d'une modification de l'article 3 des statuts du SIVU du Queffleuth et de la Penzé, lors du dernier comité syndical. En effet, le siège du syndicat est transféré de la commune de Pleyber-Christ à la commune de Plounéour-Ménez.

Afin que cette modification soit effective, les conseils municipaux des communes membres sont également appelés à délibérer sur cette modification statutaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, donne un avis favorable à cette modification statutaire, transférant le siège du syndicat à la mairie de PLOUNEOUR-MENEZ.

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION BRUDED, CODE CM210312A

Mme Le Maire explique à l'assemblée le rôle de l'association BRUDED. L'association BRUDED (Bretagne Rurale et Rurbaine pour un Développement Durable) a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire Atlantique.

Pour cela l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable. A ce jour, 200 communes et 6 communautés de communes sont adhérentes sur 5 départements. M. Josselin BOIREAU expose le rôle de l'association BRUDED, en précisant que l'adhésion à celle-ci est en cohérence avec le programme politique, basé sur le développement durable, le vivre ensemble.

- **Origine de la création de l'association :**

Face aux grandes questions de société qui se posent, soucieux du bien public et de l'avenir commun, conscients que le développement durable est un concept complexe qui reste à construire au quotidien et, à concrétiser à l'aide d'expériences et de réalisations adaptées aux territoires, convaincus qu'en partageant leurs connaissances et leurs savoir-faire, les communes d'un réseau gagneront en efficacité, en reconnaissance et en énergie pour affronter ces nouvelles pratiques, quelques élus de petites communes pionnières ont fondé l'association BRUDED en 2005.

- **Engagements des collectivités :**

- Participer activement et autant que possible à la vie du réseau, dans un esprit d'ouverture et de solidarité
- S'appuyer sur le réseau (visites, rencontres et ateliers organisés par l'association, contacts directs avec les autres adhérents, accompagnements des chargés de développement) pour mettre en perspective ses projets au regard des critères de développement durable.
- Innover pour rechercher des solutions humaines et techniques adaptées aux enjeux de nos territoires
- Partager ses expériences et promouvoir ses réalisations et démarches pour contribuer à l'essor d'une dynamique de développement durable et solidaire sur le territoire.

- **Engagements de BRUDED auprès des adhérents :**

- Mettre en place des actions (ateliers techniques, rencontres entre élus, visites de projets, site internet...) pour faciliter le partage d'expériences entre collectivités
- Accompagner les communes le sollicitant pour suivre un projet ou une démarche.
- Promouvoir et valoriser leurs réalisations
- Mettre en œuvre les principes du développement durable et solidaire dans toutes ses actions et dans son fonctionnement interne.

L'adhésion à l'association est fixée à 0,30 € par habitant par an soit 0,30 € * 3112 habitants au 1^{er} janvier 2021 : 933,60 €. L'adhésion est annuelle, elle sera renouvelée chaque année sauf décision contraire des membres du Conseil Municipal.

Mme le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de se prononcer concernant l'adhésion à l'association BRUDED.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, adopte la proposition d'adhésion à l'association BRUDED.

OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT COMMUNAL A L'ASSOCIATION BRUDED, CODE CM210312B

La commune ayant décidé d'adhérer à l'association BRUDED, Mme Le Maire propose de désigner un référent et présente la candidature de M. Josselin BOIREAU, adjoint au maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, adopte la proposition de désigner M. Josselin BOIREAU comme référent à l'association BRUDED pour la commune de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER.

OBJET : DENOMINATION DE RUE, AU SEIN DE LA ZAC DE PENN AR PARK, CODE CM210313

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le nom d'une rue située au sein de la ZAC de Penn Ar Park.

Mme Emilie MESSAGER, adjointe propose un nom dans la lignée des noms de bateaux précédemment donnés aux rues de la ZAC de Penn Ar Park : « rue de l'ATALANTE » en précisant que la commission « patrimoine classé, culture, tourisme et communication » a retenu cette idée. L'Atalante est un navire affrété par Ifremer en 1989 dans le cadre d'études de géosciences marines.

De plus, elle indique une petite modification géographique de la rue de la Cordelière et de la rue du Pourquoi Pas. Cette dernière commencera dès le carrefour avec la rue Lividic et se terminera devant l'école au croisement de la rue des Genêts.

M. Stéphane LOZDOWSKI se remémore le vote lié à la rue du Pourquoi Pas où le Conseil Municipal avait hésité entre le Pourquoi Pas et l'Atalante.

Après avoir obtenu les explications liées à la situation de la rue et au nom du bateau, et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal, décide de nommer la rue au sein de la ZAC de Penn Ar Park « Rue de l'ATALANTE ».

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR, CODE CM210314

Mme Le Maire indique à l'assemblée avoir reçu une demande de Mme la responsable du Centre des Finances publiques de Morlaix proposant à la commune d'admettre en non-valeur une créance dont les titres de recettes n'ont pu être recouverts malgré les recherches et procédures de recouvrement engagées.

2009-2017	Cantine	1 503.61 €
-----------	---------	------------

Les crédits nécessaires figurent à l'article 6541 du budget primitif 2021 de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte la mise en non-valeur de la créance présentée ci-dessus.

Mme le Maire indique que la mise en œuvre du logiciel de gestion de la restauration scolaire (facturation et portail familles) permettra de mieux structurer les paiements et donc de réduire les admissions en non-valeur.

16 – QUESTIONS DIVERSES :

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :

- Vente d'un bien situé 6, route de Guélébara
- Vente d'un bien situé 28, Cité Bel Air
- Vente d'un bien situé 9, rue Max Jacob

Ces dossiers ne se trouvent pas dans des secteurs susceptibles d'intéresser la Commune donc celle-ci ne préemptera pas.

INFORMATIONS DIVERSES

- Fermeture de la mairie de LEST les mardi 30 mars, mercredis 7 et 21 avril pour formation de l'agent, ainsi que la semaine du 26 au 30 avril pour congés de l'agent.
- Dates à retenir : Elections départementales et régionales les 13 et 20 juin 2021. Ces élections seront maintenues sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire, l'avis du conseil scientifique étant attendu pour début avril.

17– RAPPORT DES COMMISSIONS :

Commission action sociale, CCAS et logement

- Etude des dossiers de demande de logement concernant les deux pavillons Finistère habitat de type T4 au lotissement de Gorre Loc, commission d'attribution prévue le 29 avril. Remise des clefs en juin.
- Pour l'attribution des 5 pavillons au sein de la ZAC de Penn Ar Park : très forte demande de logements sociaux (20 dossiers). Sur ces 5 pavillons, 2 sont réservés par Action Logement, logements réservés dans des entreprises. Remise des clés en septembre.

Commission développement durable, environnement, patrimoine naturel et TZCLD (Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée)

- Rencontre du jour, avec des élus et des représentants nationaux de TZCLD : très bon déroulement de la rencontre qui s'est poursuivie l'après-midi par une visite de la parcelle de maraîchage et des locaux des anciens services techniques de Loc-Eguiner. L'association locale et les élus ont bien démontré l'envie du territoire d'être retenu.

Commission enfance, jeunesse, affaires scolaires

- Réflexion autour de l'implication des jeunes qui sera présentée lors du prochain bureau municipal

Commission des travaux, urbanisme, aménagement et agriculture

- La commission attendait les attributions budgétaires pour répartir les chantiers de 2021.

Commission ressources humaines, vie associative et restaurant scolaire

- Attribution des subventions aux associations validée, présentation au prochain Conseil Municipal
- Etude du règlement de fonctionnement du restaurant scolaire
- Etude de la convention de restauration scolaire avec le Ti Wanik
- Réflexion sur la mise en place du logiciel de restauration scolaire
- Réflexion sur les tarifs 2021/2022, de la restauration scolaire
- Présentation des lignes directrices de gestion - LDG

Commission culture et communication

- Déroulement d'un spectacle, sous une forme légère, dans les écoles et à la crèche : satisfaction des enfants mais aussi des artistes
- Actions au sein du pays de Morlaix : atelier Naturo Disco prévu le 31 mars, éveil musical le 13 avril

- Actions dans le cadre de la semaine de la petite enfance sur le territoire du pays de Morlaix, se sont déroulées sur la commune
- Finalisation de la programmation culturelle jusqu'à septembre
- Lancement d'un concours photo à partir du 5 avril jusqu'au 4 juin 2021 sur le thème : faites-nous découvrir une richesse de Saint-Thé Loc.
- Adhésion à la ludothèque buissonnière avec interventions sur le temps de la pause méridienne + permanences sur la commune
- Ouverture de la bibliothèque le samedi après-midi à partir du mois de mai, suite à une demande de la population exprimée dans le questionnaire lié au projet médiathèque

Commission tourisme, village étape, artisanat et commerce

- Réflexion sur un règlement de publicité intercommunal
- Etude de l'évolution de l'aire de camping-car
- Ebauche de l'étude d'une charte signalétique
- Pour information : ouverture de l'office du tourisme le 6 avril avec une nouvelle permanente. L'office est ouvert de Pâques à la Toussaint.

Commission bâtiments communaux, patrimoine bâti

- Réunion prévue le 30 mars pour les choix des chantiers en fonction des attributions budgétaires
- 27 mars : visite de l'école

Intervention diverse : Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG indique que lors de l'AG de l'association Au Fil du Queffleuth, le fil rouge ayant trait aux aires terrestres éducatives sur la commune a été retenu.

Clôture de la séance à 20 h 50.

Affiché le 31 mars 2021

Prénom	Nom	Signature
Solange	CREIGNOU	
Stéphane	LOZDOWSKI	
Gaëlle	ZANEGUY	
Josselin	BOIREAU	
Emilie	MESSAGER	
Yvon	POULIQUEN	
Martine	RECEVEUR	
Patrick	LE MERRER	
Carolyn	ENGEL-GAUTIER	
Françoise	RAOULT	
Olivier	LE BRAS	
Viviane	LE BIHAN	
Hélène	RUMEUR	
Jocelyne	JEZEQUEL-PROUFF	
Martine	MADEC	
Claude	CRAS	
Sylvie	SOVRANO-CHELLOUG	
Françoise	GALLOU	
Hervé	GUEVEL	
Jean-Pierre	CHEVER	
Anne	FILLET	
Sébastien	GERARD	
Youcef	TERZI	
Bénédicte	COMPOIS-BRISELET	
Sébastien	KUDLYK	
Gaël	LANOE	
Corentin	DERRIEN	